



Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre de Drancy

Règlement pédagogique

Juin 2019

Titre I - Les parcours musicaux

1) L'organisation des études

✓ Article 1 : Le cycle d'éveil

Généralités

Conditions d'accès : Elève scolarisé à partir de la petite section de maternelle.

Durée : Cycle de 1 à 3 ans

***Fonctionnement* :**

Ce cycle est organisé en deux phases :

>La phase découverte :

Jardin musical : 45 minutes (à partir de 3 ans révolu) par semaine

Eveil 1 : 45 minutes par semaine (élèves inscrits en petite section de maternelle).

Découverte des mondes sonores (objets sonores) et travail d'occupation de l'espace.

>La phase des apprentissages :

- **Eveil 2** : 1h00 par semaine (élèves inscrits en grande section de maternelle).
- Apprentissages fondamentaux sensoriels et corporels, découverte des instruments de musique, travail corporel lié à la rythmique.

Des interventions instrumentales peuvent être proposées. Elles ont pour but d'initier, d'éveiller l'enfant à un instrument enseigné au conservatoire. L'enfant découvre au cours de l'année plusieurs disciplines différentes.

- Suivi pédagogique personnalisé sur dossier de l'élève.

✓ **Article 2 –L’Initiation**

Généralités

Conditions d'accès : Elève scolarisé en CP.

Durée : 1 an.

Fonctionnement : 1 h de cours collectif par semaine

L'élève en initiation, conseillé et orienté par le professeur en charge de l'initiation, a la possibilité d'accéder à 2 types d'activités :

- Atelier découverte instrumentale (appréciations réalisées par les enseignants pour une orientation).
- Possibilité d'accéder à un apprentissage instrumental en cours d'année en fonction des places disponibles sur avis de l'équipe pédagogique concernée et du directeur.

Suivi pédagogique personnalisé sur dossier pour tous les élèves et bilan de fin d'année pour les élèves ayant effectués leur première année instrumentale.

Le projet pédagogique :

Durant l'année d'initiation, on multipliera les activités d'éveil permettant, sous le contrôle des responsables de département pédagogique, de s'assurer des motivations de l'élève et du choix d'une discipline instrumentale correspondant à ses aptitudes et à ses goûts, dans l'année d'initiation ou en vue du passage en 1^{er} cycle.

Une spécificité, le dispositif interdisciplinaire :

Ce dispositif musique, danse et théâtre permet aux enfants de découvrir les 3 spécialités et de permettre aux enseignants de travailler en transversalité. Cela se concrétise par un cours de 45 minutes pour chaque spécialité chaque semaine. Les élèves peuvent être amenés à se produire dans le cadre de la programmation du conservatoire.

Les élèves d'initiation sont prioritaires pour l'accès aux classes instrumentales.

✓ Article 3 - Le parcours diplômant

Généralités

- Les études musicales sont organisées selon une progression par cycles
- Les cycles sont au nombre de trois.
- L'évaluation est réalisée dans le cadre du contrôle continu. Une évaluation plus approfondie est organisée à la fin de chaque cycle.
- Le contrôle continu permet aux élèves et parents d'élèves, ainsi qu'aux professeurs et aux responsables pédagogiques de l'établissement d'évaluer la progression et de mettre en place un véritable suivi pédagogique.

1) Le 1^{er} cycle

Conditions d'accès : Elève scolarisé au CE1 au minimum.

Durée : De 3 à 5 années. Après avis du conseil pédagogique, une année supplémentaire peut être accordée éventuellement par le directeur.

Fonctionnement :

- Pratique collective et Formation Musicale obligatoires
- Cours individuel de 30 minutes les 3 premières années, de 45 minutes pour les 2 dernières.

L'évaluation :

- Dans le cadre du contrôle continu et ce sur toute la durée du cycle, l'élève est tenu de participer et de se produire dans le cadre de la programmation de la saison culturelle du conservatoire.
- Suivi pédagogique sur dossier de l'élève : contrôle continu et évaluation durant l'année probatoire (1.1), en milieu (1.3) et en fin de cycle (à partir du 1.4).

Diplôme décerné:

Certificat de fin de 1^{er} Cycle après l'obtention d'un minimum de 3 Unités de Valeur :

- U.V de pratique collective
- U.V formation musicale
- U.V instrument

2) 2^{ème} cycle

Conditions d'accès :

- Aucune limite d'âge.
- Être titulaire du certificat de fin de 1^{er} cycle.

Durée :

- De 3 à 5 années
- Après avis du conseil pédagogique une année supplémentaire peut être accordée éventuellement par le directeur.

Fonctionnement :

- Pratique collective et Formation Musicale obligatoires.
- A partir du 2^{ème} cycle 3^{ème} année (2.3) et en complément de la formation, les élèves suivent la classe de musique et création (culture, analyse, composition, improvisation, Musique Assistée par Ordinateur : MAO...).
- A partir du 2^{ème} cycle 3^{ème} année (2.3) en parcours diplômant l'élève bénéficie de 60 minutes de cours d'instrument.
- A la fin de la 2^{ème} année, milieu de cycle (2.2), évaluation de manière à orienter l'élève vers un parcours diplômant ou non diplômant organisée sous la responsabilité du coordonnateur de département.

Dans le cadre du contrôle continu et sur toute la durée du cycle, l'élève devra se produire dans le cadre de la programmation de la saison du conservatoire.

Diplôme décerné :

Brevet des études de fin de 2nd cycle décerné aux élèves ayant obtenu au minimum 3 Unités de Valeur :

- U.V de Pratique collective
- U.V de Formation Musicale
- U.V d'instrument

Les autres U.V sont considérées comme U.V complémentaires

3) 3^{ème} cycle

Conditions d'accès :

- Aucune limite d'âge.
- Être titulaire du brevet de fin de 2^{ème} cycle.

Durée :

- De 2 à 4 années non-renouvelables.

Fonctionnement :

- Pratique collective et Formation Musicale obligatoires.
- Cours individuel d'instrument de 60 minutes dans le cadre d'un parcours diplômant.

L'évaluation :

- Dans le cadre du contrôle continu et sur toute la durée du cycle, l'élève devra se produire dans le cadre de la programmation du conservatoire.
- Suivi pédagogique sur dossier de l'élève, contrôle continu et examen de fin de cycle.

Diplôme décerné :

- Certificat d'Etudes Musicales (CEM) décerné aux élèves ayant obtenu les 4 unités de valeurs (UV) suivantes :
 - ✓ FM.
 - ✓ Discipline instrumentale.
 - ✓ Pratiques collectives.
 - ✓ Musique de chambre ou U.V d'improvisation (dans le cadre du cursus « Musiques Actuelles Improvisées »)
 - ✓ Les autres U.V sont considérées comme U.V complémentaires
- ✓ **Article 4 - Le perfectionnement**

Au-delà du 3^{ème} cycle, le conservatoire propose un accompagnement pédagogique pour les élèves souhaitant préparer l'entrée dans un Conservatoire à Rayonnement Régional.

Durée : 1 an renouvelable en fonction des places disponibles

✓ **Article 5 - Le Parcours non Diplômant**

Fonctionnement :

Accessible après l'évaluation de milieu de 2^{ème} cycle.

- Formation Musicale conseillée mais non-obligatoire.
- Durée du temps de cours individuel inférieur au cursus diplômant en fonction du degré de l'élève au sein du cursus, à savoir : 30 minutes de cours d'instrument pour les élèves ayant validés un niveau de 2^{ème} cycle 2^{ème} année (2.2) en Formation Musicale et de 45 minutes pour les élèves ayant obtenus l'UV de 2^{ème} cycle d'instrument.
- Pratique collective obligatoire.

Evaluation :

Dans le cadre du contrôle continu et sur toute la durée du cycle, l'élève devra participer activement aux actions de diffusion dans le cadre de la programmation du conservatoire

L'élève n'est pas concerné par l'évaluation de fin de cycle devant un jury extérieur

Durée et conditions :

- Une année, avec la possibilité de renouvellement en fonction des places disponibles.
- L'élève n'est pas prioritaire au niveau de l'inscription. Le conservatoire privilégie le parcours diplômant.
- L'élève n'en demeure pas moins assujetti aux règles du suivi pédagogique pour les cours individuels d'instruments ainsi que pour la pratique collective.
- Possibilité de reprendre le parcours diplômant, après avis du conseil pédagogique et décision du Directeur.

✓ **Article 6 - Le Parcours Adapté**

De manière à favoriser l'accès à tous et dans le cadre du développement des parcours artistiques, le conservatoire propose un parcours adapté différent du parcours non diplômant.

Accessible aux élèves en situation de handicap ou en grande difficulté, ce parcours permet aux élèves de suivre une formation progressive adaptée aux rythmes et difficultés de l'élève. L'équipe enseignante concernée en lien avec la direction fixe les

objectifs dans le cadre d'un parcours personnalisé en fonction des difficultés de l'élève.

Dans le cadre du contrôle continu, l'élève est évalué par l'équipe enseignante concernée. La motivation et l'assiduité sont des critères importants dans l'évaluation.

De manière à accompagner l'élève dans son apprentissage et sa progression, le cours d'instrument peut avoir lieu 2 fois par semaine pour une durée de 2 fois 15 minutes par semaine ou une fois 30 minutes. Pour compléter sa formation, l'élève a la possibilité de participer aux pratiques collectives en fonction de ses capacités.

✓ **Article 7 - Conditions d'accès aux disciplines du département musiques actuelles et improvisées**

L'accès aux disciplines du département musiques actuelles et improvisées est conditionné aux modalités suivantes :

- Test d'aptitude organisé en début d'année scolaire de manière à déterminer son intégration et le cas échéant, son niveau d'études. Ce test est organisé par le responsable de département en lien avec le directeur.

✓ **Article 8 – Conditions d'accès aux disciplines du département percussions**

- Le département percussions regroupe 4 pôles disciplinaires :

- Percussions classiques.
- Percussions africaines.
- Percussions cubaines.
- Batterie.

- Les disciplines percussions africaines et percussions cubaines sont regroupées sous l'appellation « percussions traditionnelles ».

- Les élèves des disciplines percussions classiques et percussions traditionnelles répondent aux mêmes critères de conditions d'accès et de règles de fonctionnement que les élèves inscrits en cycles spécialisés.

- Une initiation à la pratique de la batterie est incluse dans les cours de percussions classiques.

- Tout au long de l'année, des croisements interdisciplinaires sont organisés entre les différentes disciplines du département percussions afin de permettre aux élèves membres de bénéficier d'une sensibilisation et d'une formation au monde des percussions la plus riche et la plus complète possible.

Sous la responsabilité du directeur d'établissement, du responsable du département percussions et de l'équipe enseignante du même département, ces croisements interdisciplinaires pourront être organisés sous la forme de stage ponctuel ou d'échanges entre les divers pôles disciplinaires.

- La présence et la participation des élèves à ces projets sont obligatoires.

✓ **Article 9 – La filière voix**

Organisation des parcours

1) Le parcours diplômant

Les élèves pourront commencer un cursus « Voix » diplômant au Conservatoire dès l'âge de 6 ans 1/2 ou 7 ans.

Si l'élève souhaite rentrer dans le cursus « Voix » plus tardivement, cela se fera sur audition pour déterminer s'il intègre la chorale enfants, la Cantoria (chorale proposant un parcours maîtrisien) ou dans une des classes de Chant en fonction de son âge et de son envie.

Disciplines obligatoires :

- FM
- Chorales enfants les 2 ou 3 premières années puis l'enfant pourra continuer son parcours « Voix » en Cantoria sur audition et/ou avis du professeur de chant choral, du coordonnateur de département et du directeur.

- L'élève pourra poursuivre le parcours diplômant avec le cours de formation musicale obligatoire, choisir entre le chant lyrique ou le chant musiques actuelles.

- « **Chant Lyrique** » : Une entrée dans la classe vers l'âge de 13 ou 14 ans sur audition et/ou en fonction de l'avis du professeur de chant lyrique, du coordonnateur de département et du directeur.
 - ✓ Cette audition sera organisée en début d'année scolaire. Elle permettra de déterminer l'intégration du candidat et, le cas échéant, son niveau d'études.
 - ✓ Contenu :

- Une vocalise ou un air au choix du candidat.
- 1 entretien.

Les candidats auront la possibilité de rencontrer le professeur de chant avant le test d'aptitude afin de préparer le contenu des épreuves.

- « **Chant Musiques Actuelles** » : Une entrée dans la classe vers l'âge de 12 ou 13 ans sur audition et/ou en fonction de l'avis du professeur de Chant Musiques Actuelles, du coordonnateur de département et de la décision du directeur

2) Le parcours non diplômant

Les élèves peuvent aussi choisir un cursus « Voix » non diplômant où ils n'auront que la pratique collective vocale : chorales enfants ou Cantoria, chorale si le niveau vocal et l'implication le permettent.

Titre II – Le suivi pédagogique

✓ **Article 1 – Le conseil pédagogique et les départements pédagogiques**

- Le conseil pédagogique est une instance de concertation qui réunit, autour du directeur d'établissement, le responsable administratif et les professeurs responsables des départements pédagogiques. Le compte rendu est assuré par un agent de l'administration.
- Le conseil pédagogique a pour mission de favoriser la concertation entre les enseignants notamment pour coordonner les enseignements des disciplines artistiques dans le cadre des règles de fonctionnement défini dans le règlement des études et le règlement intérieur de l'établissement.

Les départements pédagogiques regroupent les disciplines suivantes :

Département Formation musicale :

- Jardin
- Eveil
- Initiation
- Formation musicale, Musique et Création (Ecriture, analyse, composition, Musique Assistée par Ordinateur, culture musicale).

Département Cordes frottées :

- Violon
- Alto
- Violoncelle
- Contrebasse

Département Vents :

- Flûte traversière, Flûte à bec
- Hautbois
- Clarinette
- Saxophone
- Basson, Basson baroque
- Cornet, Trompette, Trompette naturelle
- Cor
- Trombone
- Tuba, Saxhorns

Département Claviers :

- Piano, clavier numérique, synthétiseur
- Accordéon

Département Cordes pincées :

- Guitare
- Harpe

Département Musiques actuelles et improvisées :

- Piano jazz
- Guitare basse
- Claviers
- Guitare électrique
- Saxophone jazz

Département Percussions :

- Percussions classiques
- Percussions africaines
- Percussions cubaines
- Batterie

Département Voix :

- Chant lyrique
- Chant musiques actuelles
- Chorales

Département Danse :

- Danse classique
- Danse modern'jazz
- Danse africaine

Département Théâtre

✓ Article 2 – Les modalités des évaluations

1) Le contrôle continu

Le contrôle continu est placé sous la responsabilité de l'enseignant.

L'organisation se fait dans le respect des orientations pédagogiques du responsable de département et du directeur.

Les instants de contrôle continu peuvent être ouverts au public. Néanmoins, il lui est demandé de respecter le caractère de la prestation des élèves. En cas d'incident, il est jugé :

- De continuer l'évaluation.
- De poursuivre le contrôle continu à huis clos.

2) Le bilan probatoire

Fin de la première année du cycle 1

L'évaluation est placée sous la responsabilité du coordonnateur du département, il met en place les modalités d'organisation, en concertation avec le professeur de l'élève concerné.

Le programme reste au choix du professeur en accord le responsable de département.

En cas d'inaptitude avérée sur le plan instrumental, une réorientation en accord avec le directeur pourra être envisagée de manière que l'élève pratique un instrument approprié à ses capacités. L'avis du conseil pédagogique pourra être sollicité.

Le public n'est pas accepté lors du bilan probatoire.

3) Organisation des évaluations de fin de cycles

Les évaluations de fin de chaque cycle ont lieu devant un jury constitué par le directeur.

La composition du jury est établie pour chaque discipline de la manière suivante :

- Le directeur de l'établissement, président du jury ou un enseignant désigné en cas d'impossibilité : Le responsable pédagogique du département.
- Un ou deux spécialistes de la discipline ou de la famille de la discipline jugée, professeurs dans un autre établissement d'enseignement artistique.

Ces évaluations sont ouvertes au public.

Il est formellement demandé de respecter le caractère de la prestation des élèves. Tous débordements de quelque ordre que ce soit (manifestations, déplacements, usage du téléphone portable, etc.) ne seront pas tolérés. En cas d'incident, le directeur jugera :

- De l'opportunité de continuer l'examen.
 - De reporter l'examen à huis clos.
- Les délibérations du jury se font à huis clos en l'absence du professeur. Son avis peut être sollicité avant l'annonce des résultats.
- Les décisions et récompenses du jury sont sans appel.
- Le directeur d'établissement a une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.
- Le dossier de l'élève, les appréciations dans le cadre du contrôle continu sont soumis au Président de jury avant le début de l'évaluation.
- Seules font foi les listes affichées du ou des morceaux imposés.
- Les noms du jury ne sont pas communiqués avant la date de l'évaluation de fin de cycles. Les enseignants peuvent soumettre à la direction une liste d'enseignants membres de jury.

✓ Article 3 – Diplômes de fin de cycles

1) Le certificat de Fin de 1^{er} Cycle et le brevet d'études de fin de 2^{ème} cycle sont décernés aux élèves ayant obtenu au minimum les trois unités de valeurs (U.V) suivantes :

- U.V Instrument, mention Très Bien ou Bien
- U.V Formation musicale, avec au minimum l'obtention de la mention « Assez Bien ».
- U.V Pratiques collectives, avec l'obligation d'une participation régulière dans le cadre de la programmation du Conservatoire.

2) Le certificat d'études musicales (CEM) correspondant à la fin du 3^{ème} cycle est décerné aux élèves ayant obtenu au minimum les quatre unités de valeurs suivantes :

- U.V Instrument, mention Très bien ou Bien ;
- U.V Formation musicale, au minimum l'obtention de la mention « Assez Bien ».
- Pratiques collectives, avec l'obligation d'une participation régulière dans le cadre de la programmation du Conservatoire.
- Musique de chambre ou improvisation (dans le cadre des musiques actuelles improvisées).

✓ Article 4 – Dossier de l'élève

- Il est attribué à chaque élève un cahier de scolarité dit « dossier de l'élève » géré sur le logiciel I Muse.

- Le dossier de l'élève est annoté par les professeurs de l'élève au minimum deux fois par an :

- Notes de contrôle continu.
- Notes d'évaluations.
- Caractère de la progression de l'élève dans le cycle ou le cursus.
- Appréciation des professeurs sur le travail et le comportement de l'élève.

- Dans le processus dit de contrôle continu, l'enseignant y note régulièrement ses appréciations afin d'en faire la synthèse lors des échéances fixées par le présent règlement.

- Les observations sont transmises deux fois par an. La première fois courant janvier/février, la deuxième au mois de juin.

- Il est demandé aux professeurs de ne pas se limiter à constater un résultat, à attribuer une note, mais, par cette évaluation écrite, de situer l'élève dans une perspective d'évaluation compréhensible par l'intéressé et par ses parents.

- Le professeur consigne également dans le dossier le répertoire travaillé et la participation de l'élève à toutes manifestations publiques (concerts, contrôle continu, examens, etc.).

✓ **Article 5 – Définition du contrôle continu**

- Le contrôle continu n'exclut pas la notion d'épreuves mais recouvre des procédures très diversifiées s'appuyant sur les œuvres travaillées dans la progression normale des études. L'œuvre choisie, tout en étant du niveau du cours, doit idéalement mettre en valeur les qualités de l'élève et compenser l'appréhension légitime qu'il peut éprouver à se produire en public.

- Le contrôle continu permet de respecter les vitesses d'acquisition et les rythmes d'évolution propres à chaque élève. Il permet ensuite à l'équipe pédagogique de déterminer le bon moment, dans le cursus d'un élève, pour attribuer les années complémentaires et de déterminer ainsi le passage d'un cycle à l'autre. Le contrôle continu met l'élève en situation de jeu scénique, qui est un des aspects importants de son apprentissage. L'évaluation est formative et au-delà des informations qu'elle apporte à l'élève, elle contribue à le responsabiliser et l'habitue, aussi tôt que possible, à évaluer lui-même la qualité de son travail et son évolution.

- Pour les disciplines individuelles, le contrôle continu se déroule dans le cadre des auditions publiques du Conservatoire. Pour ce faire, le Conservatoire de Drancy met en place un dispositif conséquent. Son organisation permet à chaque enseignant d'organiser son temps pédagogique en le mettant en lien avec le contrôle continu et les évaluations ponctuelles.

- Le cadre évènementiel du contrôle continu se présente sous plusieurs formes :

L'audition de classe : L'audition de classe à l'initiative de l'enseignant et placée sous sa responsabilité est un moment musical privilégié pour jouer et familiariser les élèves à se produire en public.

- Les « *Intermèdes* » : Instants de diffusion encadrés par l'équipe enseignante. Ceux-ci sont organisés régulièrement. Il convient de veiller à une organisation qui respecte le planning d'utilisation des salles du Conservatoire et de s'assurer de la cohérence et de la constance du projet pédagogique du conservatoire de Drancy.
- Les « *Préludes* » : Formant le socle du rayonnement du Conservatoire au travers de sa diffusion, alliant prestations en solistes et musiques d'ensembles, croisement avec les pratiques théâtrales et/ou

chorégraphiques, les *Préludes* peuvent ponctuellement servir de support pour l'évaluation d'un élève dans le cadre du contrôle continu.

- Le suivi permet exceptionnellement d'envisager, sans attendre l'évaluation de fin de cycle, la réorientation d'un élève. Elle peut l'amener à choisir dans l'établissement une autre voie ou à éventuellement le quitter en cours de cycle.
- Afin d'assurer la meilleure régulation du passage des élèves lors des *Intermèdes* et d'éviter à certains moments de l'année des saturations qui ne pourraient pas être endiguées et qui auraient pour conséquence la pénalisation de certains élèves, il appartient aux professeurs d'inscrire régulièrement une partie de leurs élèves aux *Intermèdes*.
- Les professeurs sont tenus de présenter chaque année leurs élèves afin qu'ils puissent être évalués une fois par an au minimum.
- Les professeurs ont la charge de s'inscrire sur le planning des *Intermèdes* prévu à cet effet.
- Les professeurs proposent des dates d'*Intermèdes* de leurs élèves dans le respect de l'organisation globale. Il convient par ailleurs de s'assurer de la disponibilité du pianiste accompagnateur le cas échéant.
- Les professeurs doivent remettre à l'administration, une semaine au plus tard avant la date de l'audition, les noms des élèves participant à l'*Intermède* ainsi que le programme musical détaillé.
- La présence des professeurs à l'*Intermède* de leurs élèves est obligatoire. Aucun élève d'un professeur absent ne sera entendu.
- Le programme de l'*Intermède* ne doit en aucun cas dépasser 1 heure. Tout dépassement de la limite verra l'administration annuler automatiquement les dernières inscriptions.
- Les élèves sont tenus de rester tout au long de l'*intermède* et d'attendre ensuite les appréciations et conseils.
- Il est souhaitable que le public assistant à un *Intermède* ou un *Prélude* soit calme et silencieux durant la prestation des élèves et qu'il assiste à l'intégralité de l'audition, dans la limite des places disponibles, afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance.

✓ Article 6– Les évaluations de fin de cycles

- L'évaluation instrumentale de fin de cycles vise à établir, à un moment donné et en un temps donné, un bilan des acquisitions de l'élève. Il permet de vérifier la réalisation des objectifs. Il a un caractère formateur en ce qu'il met l'élève en situation, non de compétition, mais de réaliser des performances personnelles. Cependant, afin de ne pas donner de l'élève une image partielle qui peut être faussée par les circonstances, le bilan de fin de cycle tient compte des notes et appréciations du contrôle continu et de l'avis de son professeur.

- Les épreuves de fin de cycle pour les évaluations instrumentales sont les suivantes :

- **Fin de 1^{er} cycle et 2^{ème} cycle**

Une pièce imposée, communiquée par voie d'affichage au conservatoire 8 semaines avant la date d'évaluation.

Elle sera choisie par le Directeur du Conservatoire dans une liste de trois œuvres remise par le professeur.

Une autre pièce sera choisie par l'élève et le professeur. Cette pièce aura fait l'objet d'un travail de l'élève à quelconque moment du cycle. Elle devra mettre en valeur ses qualités techniques et artistiques.

Les disciplines du département « musiques actuelles amplifiées » proposeront des œuvres incluant en leur sein les spécificités formelles de leurs esthétiques (improvisation, accompagnement, etc.).

- **3^{ème} cycle**

L'unité de valeur instrumentale :

Dans le cadre d'un concert, l'élève présentera un programme libre d'une durée comprise entre 20' et de 30'.

Le choix de ce programme devra comporter des œuvres d'un niveau de 3^{ème} cycle. Il devra également présenter un projet personnel.

Le programme et le projet personnel devront être validés au préalable par le Directeur de l'établissement 8 semaines avant la date de l'évaluation.

Les disciplines du département « musiques actuelles » proposeront des œuvres incluant en leur sein les spécificités formelles de leurs esthétiques (improvisation, accompagnement, etc.).

✓ **Article 8 – Barèmes d’appréciations et de notations**

1) Le contrôle continu

Très Bien
Bien
Assez Bien
Insuffisant

2) Barème des évaluations de fin de cycles

U.V validé Mention Très Bien ou Bien
U.V non validé mention Assez Bien
Non récompensé maintenu dans le cycle

Département Formation Musicale Musique-Création

De 17 sur 20 et plus, mention Très bien U.V validé
De 15 à et en dessous de 17 sur 20, mention Bien U.V validé
De 13 sur 20 et en dessous de 15 sur 20, mention Assez bien U.V validée.
En dessous de 13 sur 20, U.V non validé maintenu dans le cycle.

3) Cursus des études instrumentales non diplômantes

A compter de la fin du 2^{ème} cycle 2^{ème} année, l’élève a la possibilité de choisir de continuer dans un cursus diplômant ou un parcours non diplômant. L’évaluation de milieu de 2^{ème} cycle permet de conseiller l’orientation auprès de l’élève et de la famille.

Titre III – La Formation Musicale / Musique et Création

1 – Généralités

En dehors des élèves du parcours non diplômant, la Formation Musicale/Musique et Création est une discipline obligatoire pour tout élève désireux d’accéder à une discipline musicale. Une dispense à titre exceptionnelle, pour une année, durant l’ensemble de la scolarité, peut être accordée par le directeur en justifiant d’un motif valable par écrit. La demande devra se faire au moment de la réinscription.
Les élèves du parcours non diplômant ont la possibilité de suivre le cours de formation musicale. Cette discipline est fortement conseillée. Les élèves ont la possibilité de suivre les cours de la classe de Musique et Création.

Discipline fondamentale, la Formation Musicale développe la créativité, procure une solide culture musicale et est l'un des éléments constitutifs menant l'élève vers une pratique musicale autonome.

Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- Percevoir
- Ecouter
- Réaliser
- Mémoriser
- Ecrire
- Lire

Le programme établi sous la responsabilité du coordonnateur de département, d'après les orientations du Ministère de la Culture et de de la communication, décrit les acquisitions par niveau dans les domaines suivants :

- Vocal et mélodique
- Etudes des clefs et des rythmes
- Formation orale et écrite
- Etudes d'œuvres musicales
- Notions de théorie d'analyse musicale, culture musicale, composition, MAO (Musique Assistée par Ordinateur), Improvisation
- Participation aux actions de diffusion (concerts, intermèdes, préludes, auditions...)

La Formation Musicale inclut le « solfège » traditionnel, indispensable à la pratique instrumentale ou vocale.

Dans le cadre de cette formation, les élèves peuvent être amenés à se produire dans le cadre de la saison culturelle du Conservatoire.

2 – Un suivi pédagogique par le contrôle continu

- Placé sous la responsabilité du coordonnateur du département et en lien avec l'équipe enseignante, le contrôle continu est effectué tout au long de l'année, tant à l'oral qu'à l'écrit.

- En fin de cycle, une évaluation plus approfondie est mise en place de manière à obtenir la validation de l'U.V (Unité de Valeur). En fin de 1^{er} cycle, cette évaluation est assurée par l'équipe enseignante. A partir de la fin du 2^{ème} cycle, le jury présidé

par le Directeur ou son suppléant est composé d'au minimum deux enseignants extérieurs spécialisés de la discipline.

Il est précisé qu'un module d'écriture et de culture musicale est inclus dans la Formation Musicale, à compter du 2^{ème} cycle 3^{ème} année. Ce module a pour objet la familiarisation avec les procédés de création artistique.

Par ailleurs, il est possible d'obtenir les U.V de culture musicale, d'analyse, de composition et de MAO, en complément de la formation.

Il est précisé que le contrôle continu peut être appliqué dans le cadre des auditions de la saison culturelle du Conservatoire.

3 – Barèmes d'appréciations et de notation

Au regard des épreuves et après concertation avec l'équipe enseignante, il appartient au responsable de département de soumettre les modalités de notation pour chaque épreuve avant chaque évaluation.

Titre IV – Les Pratiques collectives

1 – Une pratique collective obligatoire pour tous

L'enseignement musical n'a de sens que s'il débouche sur une pratique instrumentale ou vocale collective, à la fois motivante et valorisante pour l'élève. Si, pour la grande majorité des élèves, l'exigence d'une formation individualisée demeure, la pratique collective reste le cadre privilégié de leur pratique future et, par les réalisations qu'elle génère, donne tout son sens à l'apprentissage.

En dehors des élèves très jeunes, inscrits en classe d'« éveil » ou d'« initiation », non tenus de suivre d'autres disciplines complémentaires, un élève doit obligatoirement participer à l'une des pratiques collectives suivantes :

- Chorales.
- Orchestres, harmonies
- Ensembles de musiques actuelles et improvisées.

Les élèves inscrits en 1.1 et 1.2 doivent obligatoirement suivre les cours de chant chorale.

Ces activités de pratiques collectives sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles comprennent des concerts, animations, auditions et répétitions qui font partie intégrante de la scolarité. Les élèves sont tenus d'apporter leur concours à ces activités publiques. Par ailleurs, à cet effet, des répétitions supplémentaires sont envisageables pendant l'année scolaire. Les élèves sont tenus d'être présents.

En cas de non-respect, l'élève s'expose à des sanctions disciplinaires prononcées par le directeur de l'établissement après avis du conseil pédagogique et pouvant aller de l'exclusion temporaire au renvoi définitif à l'encontre de l'élève.

V - Etudes chorégraphiques

1 - Modalités de l'organisation des études chorégraphiques

✓ Article 1 – Accompagnement

Tous les niveaux des classes de danse classique sont accompagnés au piano et font, durant les cours, l'objet d'une formation musicale spécifiquement adaptée.

Tous les niveaux des classes de danse Modern-Jazz sont accompagnés d'un support audio et font également durant les cours, l'objet d'une formation musicale spécifiquement adaptée.

✓ Article 2 – Initiation

1) Généralités

Conditions d'accès :

- Elève âgé de 6 ans au minimum et de 8 ans au maximum.
- Pour les demandes particulières, étude de la demande par l'enseignant, le coordonnateur danse et le directeur.

Fonctionnement :

- 1 heure de cours collectif hebdomadaire.
- Suivi pédagogique sur dossier de l'élève.

- La participation des élèves aux spectacles chorégraphiques dans le cadre de la saison culturelle du conservatoire est obligatoire et rentre dans l'évaluation du contrôle continu.

Durée : De 1 à 2 années selon l'âge de l'élève.

La période d'initiation permet d'apprécier le goût, les motivations, ainsi que les dispositions physiques de l'enfant pour la danse, en développant la connaissance de son corps de manière statique et dans l'espace.

La classe d'initiation offre les éléments d'observation utiles, appuyée sur des critères objectifs pour, éventuellement, ne pas poursuivre au-delà d'une durée raisonnable, une expérience vouée à l'échec.

En fin d'année, l'élève est soit :

- Admis à suivre une seconde et dernière année d'initiation.
- Admis en 1^{er} cycle.

✓ **Article 3 – Le cursus en 3 cycles**

1) Généralités

Les études chorégraphiques sont organisées en trois grands cycles d'acquisitions, eux même structurées en phases. Les notions de cycles et de phases ne sont pas liées strictement à l'âge de l'élève.

2) Le suivi pédagogique

Un dispositif de contrôle continu via le logiciel I Muse permet à l'élève, aux parents d'élèves et aux professeurs d'apprécier la qualité de la progression et du travail fournie en intra cycle au travers du dossier de l'élève.

Dans le processus dit de contrôle continu, l'enseignant y note régulièrement ses appréciations afin d'en faire la synthèse lors des échéances fixées par le présent règlement.

Les observations sont transmises par l'intermédiaire de l'administration deux fois par an. La première fois courant janvier/février, la deuxième au mois de juin.

1^{er} cycle (durée de 3 à 5 ans)

Conditions d'accès : à partir de 8 ans

Pour les demandes particulières (ex. : élève s'inscrivant pour la première fois au conservatoire de Drancy et venant d'un autre Conservatoire), étude de la demande par l'enseignant, le coordonnateur de département et le directeur.

Fonctionnement :

- 2 cours collectifs hebdomadaires d'un minimum d'une 1h.
- La participation des élèves aux spectacles chorégraphiques dans le cadre de la saison culturelle du conservatoire est obligatoire et rentre dans l'évaluation du contrôle continu.
- En complément à la formation, il est proposé aux élèves de participer à l'atelier de culture chorégraphique

Objectifs :

Ce cycle doit permettre à l'élève :

- L'acquisition des éléments techniques de base
- L'appréhension du mouvement, de la musique et de l'espace.
- L'évaluation de ses dispositions à l'improvisation.
- L'approche des enchaînements chorégraphiques (niveau phase 3).
Début de l'apprentissage des pointes (niveau phase 3)
Découverte des œuvres chorégraphiques

L'Evaluation :

- Passage d'une année sur l'autre sur contrôle continu, dossier de l'élève et une évaluation plus approfondie à la fin du cycle.
- Diplôme de fin de 1^{er} Cycle décerné aux élèves ayant validé l'évaluation de fin de cycle avec les unités de valeurs suivantes :
 - -U.V Technique
 - -U.V Formation musicale

2^{ème} cycle (durée 3 à 5 ans)

Conditions d'accès : A partir de 11 ans

Pour les demandes particulières (ex. : élève s'inscrivant pour la première fois au conservatoire de Drancy et venant d'un autre Conservatoire), étude de la demande par l'enseignant, le coordonnateur de la danse et le directeur.

Fonctionnement :

- Pour les cours de danse classique et de modern jazz, 2 cours collectifs hebdomadaires d'une durée minimale d'1h15.

- La participation des élèves aux spectacles chorégraphiques dans le cadre de la saison culturelle du conservatoire est obligatoire et rentre dans l'évaluation du contrôle continu.
- En complément à la formation, il est demandé aux élèves de participer à l'atelier de culture chorégraphique.

Objectifs :

Ce cycle doit permettre à l'élève :

- La maîtrise des bases techniques et du vocabulaire spécifique.
- L'approche et le développement des qualités de l'interprétation.
- Le développement de la musicalité corporelle en rapport avec la musique d'accompagnement.
- Pour les cours de danse classique, la transposition des pas en remontant (élargie en niveau phase 3).

L'évaluation

-- Passage d'une année sur l'autre sur contrôle continu, dossier de l'élève et une évaluation plus approfondie à la fin du cycle.

- Diplôme de fin de 2ème Cycle décerné aux élèves ayant validé les différentes unités de valeurs

- -U.V technique
- -U.V formation musicale
- -U.V Culture chorégraphique

3^{ème} cycle minimum 2 ans

Conditions d'accès : à partir de 14 ans

Fonctionnement :

- Pour les cours de danse classique et de danse modern jazz, 2 cours collectifs hebdomadaires d'1h30.

- La participation des élèves aux spectacles chorégraphiques dans le cadre de la saison culturelle du conservatoire est obligatoire et rentre dans l'évaluation du contrôle continu.

- Participation obligatoire à l'atelier de culture chorégraphique

Objectifs :

Ce cycle doit permettre à l'élève :

- Le développement et l'approfondissement de ses acquis.
- La maîtrise technique et d'affirmer son endurance dans des enchaînements complexes.
- Une interprétation nuancée en fonction des différentes esthétiques.
- L'approche du travail des variations du répertoire.
- La maîtrise de la composition et de l'improvisation.
- Découverte conseillée des bases d'autres disciplines de la danse
- Atelier : approche pratique et /ou théorique des répertoires ; de la relation musique –danse ; de l'improvisation ; de la composition chorégraphique ; de l'anatomie et /ou approche de la connaissance du corps.

Evaluation :

- Passage d'une année sur l'autre sur contrôle continu, dossier de l'élève et évaluation approfondie à la fin du cycle.

Diplôme décerné :

- Certificat de fin d'études chorégraphiques décerné aux élèves ayant validé les unités de valeurs suivantes :

- U.V technique
- U.V de formation musicale
- U.V de culture chorégraphique
- U.V projet personnel.

2 – Suivi pédagogique

✓ Article 1 – Jurys – modalités et principes de leur composition

Les évaluations de fin d'année se déroulent à huis clos.

Le jury de danse est composé :

- Du directeur de l'établissement.
- Du responsable de département.
- D'un juré extérieur spécialiste de la discipline.

Les délibérations du jury se font à huis clos en l'absence du professeur. Son avis peut être sollicité avant l'annonce des résultats.

Les notes et récompenses du jury sont sans appel.
La décision du directeur d'établissement prévaut en cas d'égalité des voix.
Les documents concernant les évaluations sont notifiés et signés par le directeur, le responsable de département et les membres de chaque jury respectif.
Les noms du jury ne sont pas communiqués avant la date d'examen.

✓ **Article 2 – Dossier de l'élève**

Il est attribué à chaque élève un cahier de scolarité dit « dossier de l'élève ».
Le dossier de l'élève est annoté par le professeur de l'élève deux fois par an :

- Notes de contrôle continu.
- Notes d'examen.
- Caractère de la progression de l'élève dans le cycle ou le cursus.
- Appréciation des professeurs sur le travail et le comportement de l'élève.

Dans le processus dit de contrôle continu, l'enseignant y note régulièrement ses appréciations afin d'en faire la synthèse lors des échéances fixées par le présent règlement.

Les observations sont transmises par l'intermédiaire de l'administration deux fois par an. La première fois courant janvier/février, la deuxième au mois de juin.
Il est demandé aux professeurs de ne pas se limiter à constater un résultat, à attribuer une note, mais, par cette évaluation écrite, de situer l'élève dans une perspective d'évaluation compréhensible par l'intéressé et par ses parents.
Le professeur consigne également dans le dossier le répertoire travaillé et la participation de l'élève à toutes manifestations publiques.

✓ **Article 3 – Evaluations de fin de cycles**

Les principaux critères d'évaluation de fin de cycle sont placés sous la responsabilité du coordonnateur de la danse.

L'ensemble de ces critères privilégiera dans la mesure du possible les variations préconisées par le Ministère de la Culture et de la Communication.

✓ **Article 4 – Barème d'appréciations et de notations**

1) Contrôle continu

Très Bien
Bien
Assez Bien
Insuffisant

2) Evaluations de fin de cycles

U.V accordé avec la mention Très Bien ou Bien

U.V non accordé avec la mention Bien

Non récompensé maintenu dans le cycle

Titre VI Etudes Théâtrales

1) Généralités

Les études théâtrales sont organisées selon une progression par cycles.

L'évaluation est réalisée dans le cadre du contrôle continu permettant à l'élève, aux parents d'élèves et aux professeurs d'apprécier la qualité de la progression et du travail fourni en intra cycle au travers du dossier de l'élève.

Article I - Les Cycles de formation

1) Eveil (1 à 5 ans)

Conditions d'accès :

- Elève âgé de 6 ans au minimum et de 10 ans au maximum.
- Pour les demandes particulières, étude de la demande par le conseil pédagogique.

Fonctionnement :

Cours collectif de 1 heure hebdomadaire.

- Suivi pédagogique sur dossier de l'élève, évaluation continue et présentation de travaux.

2) Initiation (1 à 4 ans)

Généralités

Conditions d'accès :

- Elève âgé de 11 ans au minimum

Fonctionnement :

Au minimum de 1 heure 15 de cours collectif hebdomadaire.

- Suivi pédagogique sur dossier de l'élève, évaluation continue et présentation de travaux.

3) La classe technique théâtrale (1 à 3 ans)

Conditions d'accès : Niveau scolaire classe seconde

Fonctionnement :

- Au minimum 1 heure 30 de cours collectif hebdomadaire.
- Suivi pédagogique sur dossier de l'élève, évaluation continue et présentation de travaux.

Objectifs :

Cette classe permet une première découverte organisée de l'art théâtral à travers une confrontation aux enjeux fondateurs d'un apprentissage et à l'exigence du travail en groupe :

- Découverte de la mise en jeu du corps.
- Apprentissage du regard, de l'écoute, de l'adresse à l'autre et au public.
- Initiation à différentes techniques : respiration, diction, improvisation, clown...
- Les textes des répertoires classiques et contemporains sont la matière première de l'enseignement. Des genres littéraires peuvent être proposés : poésie, contes, nouvelles.
- L'implication personnelle de l'élève est sollicitée et valorisée.

4) 1^{er} Cycle (1 à 3 ans)

Conditions : au minimum niveau terminale

Fonctionnement :

Au minimum 1H45 heures de cours collectif hebdomadaire.
Possibilité d'assister aux différents ateliers.

- Suivi pédagogique sur dossier de l'élève, évaluation continue et présentation de travaux.

Objectifs :

Ce premier cycle propose un approfondissement du travail effectué dans la classe technique. Il s'agit maintenant d'apprendre à se servir de ses outils de travail : le corps, la voix, l'imagination, la réflexion...au service du travail théâtral (présence, construction du personnage, « adresse » du texte). Une plus grande place est accordée aux textes du répertoire classique et contemporain.

Une mise en enjeu de la prise de parole individuelle (à commencer par la lecture), et collective, y compris par le travail de chœur. Un travail spécifique sur la voix parlée et chantée est intégré à l'enseignement théâtral.

Pratique annexe : Les élèves sont encouragés à pratiquer une autre discipline artistique enseignée au Conservatoire.

- Assister à des représentations professionnelles

5) 2^{ème} Cycle (1 à 3 ans)

Conditions d'accès : Elève âgé de 18 ans et plus.

Fonctionnement :

Au minimum 2 heures d'interprétation par semaine et participation obligatoire aux différents ateliers complémentaires et aux manifestations organisées dans le cadre de la programmation le conservatoire

Evaluation :

- Suivi pédagogique sur dossier de l'élève, évaluation continue et présentation de travaux.

Objectifs :

Cet enseignement s'organise à partir de 4 enjeux principaux :

- Acquérir et entretenir une disponibilité corporelle et vocale par un travail régulier sur la maîtrise du corps, son inscription dans l'espace et dans le temps, la maîtrise de la voix parlée et chantée, la fonction poétique du langage à travers la diction, l'intonation, l'intention, du souffle jusqu'à la parole.
- Aborder le jeu théâtral par l'improvisation et la pratique du jeu, impliquant la présence, l'engagement, le rapport à l'autre, (attention, observation, écoute).

- Explorer des répertoires du théâtre : le travail sur le texte, sur la langue, sur la parole et la mise en voix, mise en situation de l'acteur.

- Acquérir les bases d'une culture théâtrale par une approche de la dramaturgie, une ouverture sur les pratiques théâtrales les plus contemporaines (multi media, théâtre dansé...).

Une découverte à d'autres disciplines artistiques enseignées au sein du Conservatoire de Drancy est obligatoire au choix de l'élève (dances, musique, art vocal...).

Assister à des représentations professionnelles.

6) Formation complémentaire au cursus – Ateliers projets personnels, apport théorique et histoire du théâtre, pratique amateur

Pour compléter la formation, des ateliers sont mis en place tout au long de l'année scolaire. L'organisation et le choix des élèves sont placés sous la responsabilité du coordonnateur.

Objectifs :

Ces ateliers ont pour objet la production de travaux d'élèves : formes brèves, lectures... Ces travaux sont susceptibles d'être présentés dans divers lieux de la ville (Conservatoire, bibliothèque, hôpitaux, établissements scolaires, appartements...)

Est abordé le travail d'écriture, de mise en espace, de mise en scène. Les élèves sont encouragés à être autonomes sur chacun des projets.

2 - Le suivi pédagogique

✓ Article 1 – Dossier de l'élève

Le dossier de l'élève est annoté par le professeur de l'élève deux fois par an avec l'utilisation du logiciel I Muse :

- Notes de contrôle continu.
- Caractère de la progression de l'élève dans le cycle ou le cursus.
- Appréciation des professeurs sur le travail et le comportement de l'élève.

Dans le processus dit de contrôle continu, l'enseignant y note régulièrement ses appréciations afin d'en faire la synthèse lors des échéances fixées par le présent règlement. Les observations sont transmises par l'intermédiaire de l'administration deux fois par an. La première fois courant janvier/février, la deuxième au mois de juin.

Il est demandé aux professeurs de ne pas se limiter à constater un résultat, à attribuer une note, mais, par cette évaluation écrite, de situer l'élève dans une perspective d'évaluation compréhensible par l'intéressé et par ses parents. Le professeur consigne également dans le dossier le répertoire travaillé et la participation de l'élève à toutes manifestations publiques.

✓ **Article 2– Suivi des élèves et validation des études**

- Pour l'ensemble du département art dramatique, l'évaluation continue prévaut

- Classes Eveil et initiation :

Le suivi des élèves est fait par le biais du livret scolaire sur la base d'une évaluation continue. Une à deux fois par an, des présentations de travaux donnent l'occasion à l'élève de se confronter au public. Un bilan est effectué entre le professeur et les élèves à l'issue de la présentation.

- Cycle de formation :

EA l'issue de la classe technique, de premier cycle et de deuxième cycle, l'élève est autorisé à poursuivre une année dans la même classe ou à accéder au cycle supérieur. Le passage se fait sur la base de l'évaluation continue, de présentation de travaux, en accord avec le responsable du cycle et le directeur de l'établissement.

✓ **Article 3 – Recrutement**

- Pour les classes d'éveil et d'initiation, l'absence de sélection est la règle première et intangible.

- Pour la classe de technique théâtrale, le recrutement se fait de la même façon que pour les classes d'Éveil et d'Initiation.

Mme le Maire de Drancy

Aude Lagarde